



Berne, le 23 novembre 2022

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**ÉNERGIE : ouverture de la procédure de consultation concernant les mesures de gestion réglementée en cas de pénurie d'électricité – consultation des cantons**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés au sujet de mesures de gestion réglementée dans le domaine de l'énergie électrique, fondées sur la loi sur l'approvisionnement du pays, et qui ne seraient mises en vigueur par le Conseil fédéral qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Les projets d'ordonnance seront toujours ensuite adaptés à la situation concrète en matière d'approvisionnement.

La procédure de consultation raccourcie se déroule jusqu'au **12 décembre 2022**.

La présente consultation porte sur les documents suivants :

- Ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique et commentaire y relatif ;
- Ordonnance sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique et commentaire y relatif ;
- Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique et commentaire y relatif ;
- Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l'approvisionnement en électricité et commentaire y relatif
- Ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays.



Nous vous invitons à prendre position sur ces projets d'ordonnances et leurs commentaires.

Les projets et les dossiers mis en consultation sont disponibles sur la page internet de la chancellerie fédérale : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](http://admin.ch). Le lien est aussi indiqué dans le courriel envoyé.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

[energie@bwl.admin.ch](mailto:energie@bwl.admin.ch)

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position (si possible à l'aide du formulaire ci-joint) exclusivement par courriel et d'indiquer **dans la ligne objet de votre courriel d'abord le nom de votre canton (sans abréviation)**. Nous vous remercions de votre compréhension qu'il ne nous est pas possible d'envoyer des accusés de réception de votre prise de position. Comme alternative, vous pouvez utiliser la fonction « confirmation de lecture ».

Le secrétariat du domaine Énergie de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) ([energie@bwl.admin.ch](mailto:energie@bwl.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral